SIGNATURE DES DOCUMENTS DE FIN DE VISITE

CE QUI CHANGE À COMPTER DU 1ER JUILLET 2025

- **Vous devez signer les documents à l'issue de votre visite pour en attester la réception**

  De quel documents parle t-on ?
  - Avis d'aptitude
  - Avis d'inaptitude
  - Attestation de suivi avec aménagement de poste (si applicable)

- **Cette signature confirme uniquement la réception du document et non l'approbation de son contenu**

- **Comment signer ces documents ?**
  La signature est possible par code SMS avec votre téléphone personnel

- Après signature, **vos documents sont disponibles dans votre Espace Salarié**

Pour en savoir plus :
consultez votre Espace salarié ou parlez-en avec l'assistante à l'accueil

sante-au-travail-68.fr